

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2023

DATE D’AFFICHAGE : 16/03/2023

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy

Excusé : BENEITO Christian (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP), GARDET-CADET Michel (donne pouvoir à Yacine ALIOUA)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13
A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.
Christelle RIMBOUD est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 12/2023 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,11 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,02 %

Taux de la taxe d'habitation : 5,92 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,11 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,02 %
 - Taxe d'habitation : 5,92 %
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

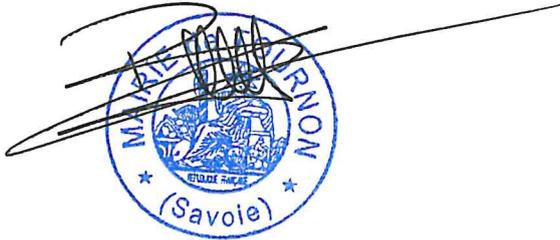
Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le (la) secrétaire de séance

*Transmis au
contrôle de légalité*

le 28 MARS 2023

Publié le 28 MARS 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20230324-2023_12b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Publication : 28/03/2023